

Séance du 9 octobre 2019

Délibération N° 2019/432

**AVENANT 3 AU CONTRAT
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION
DES LIGNES REGULIERES EXPRESS
EMPRUNTANT L'AUTOROUTE A14
ET DE LA LIGNE EXPRESS RELIANT LES
MUREAUX A SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
DIT « EXPRESS 78 »**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2016/442 du 5 octobre 2016 approuvant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des lignes régulières express empruntant l'autoroute A14 et de la ligne express reliant Les Mureaux à Saint-Quentin-en-Yvelines entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise STILE ;
- VU** les délibérations n°2017/869 du 13 décembre 2017 et n° 2018/154 du 24 avril 2018 approuvant les avenants 1 et 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des lignes régulières express empruntant l'autoroute A14 et de la ligne express reliant Les Mureaux à Saint-Quentin-en-Yvelines entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise STILE ;
- VU** le rapport général n°2019/372 à 434 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 3 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant 3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service dit « Express 78 » ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise STILE ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE